

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUI 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|--------------------------|
| AFFERENTS | PRESENTS | QUI ONT PRIS PART AU VOTE | Unanimité (Pour : 32) |
| 33 | 31 | 32 | |

N° 2020.06.26

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur MAZODIER

Monsieur MAZODIER informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de la suspension du service national, le Gouvernement a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction correspondant défense, dévolue à un membre du Conseil auquel il incombe les missions suivantes :

- Information et sensibilisation auprès des administrés
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région

A chaque renouvellement de Conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner un de ses membres en tant que Correspondant Défense de la Commune.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric MAZODIER, Correspondant Défense de la ville de Billère.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

